

ARRETÉ :

AR_003_2025

Arrêté de circulation pour cause de travaux - entrepôt matériel place Vebron

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la Société DOLINE Architecture pour la construction d'une maison au village de VEBRON.

Considérant que les travaux de construction nécessitent que le matériel soit entreposé sur la Place du Village.

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, Le maire de VEBRON autorise, à compter du mardi 4 mars et jusqu'au jeudi 6 mars 2025 inclus, le stockage de matériel de construction

Article 2 : les entreprises de matériels sont autorisées à entreposer le stock sur une partie du parking de la Place du village à côté des WC publics, à VEBRON.

Le stockage ne doit pas gêner la circulation ni les autres places restant disponibles aux véhicules.

Article 4 : après les travaux, la partie du parking utilisée devra être remise en état et nettoyée.

Article 5 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques des entreprises chargées des travaux. Celles-ci seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise Doline.

Le 03/03/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

